# **Quel statut juridique choisir?**





# Créer SEUL

UNE ACTIVITÉ ARTISANALE. COMMERCIALE OU LIBÉRALE

## en entreprise individuelle

L'entrepreneur individuel bénéficie de la séparation des patrimoines sans déclaration d'affectation ni état descriptif, les biens "utiles à l'activité professionnelle" sont automatiquement séparés des autres

De ce fait, l'entrepeneur est responsable des dettes de l'entreprise uniquement sur son patrimoine professionnel, sauf renonciation à la imitation du gage des créanciers professionnels

Les formalités de constitution et du fonctionnement sont simples



Convient à DES PROJETS SANS PERSPECTIVE **DE DÉVELOPPEMENT** à court terme

### en société unipersonnelle

La responsabilité du dirigeant est limitée au montant des apports

Les formalités de constitution et de fonctionnement sont plus importantes



SASU

### **RÉGIME FISCAL**

Chef d'entreprise soumis à L'IR
(El : option IS possible)

Si CA annuel inférieur à 77 700 € ou **188 700 €** selon activité

### MICRO-ENTREPRENEUR

- > Le bénéfice imposable est calculé en appliquant au CA un abattement forfaitaire pour frais professionnels (71 %, 50 %, 34 % selon l'activité)
- Option pour le versement fiscal libératoire possible sous conditions
- > TVA ni facturée, ni déduite lorsque CA < à 36 800 € ou 91 900 € selon l'activité
- Tenue obligatoire d'une comptabilité hyper-simplifiée

Si CA annuel supérieur à 77 700 €

### RÉGIME RÉEL D'IMPOSITION

ou 188 700 € selon activité

- Le bénéfice imposable est calculé en tenant compte des charges réelles
- TVA facturée et déduite
- Tenue obligatoire d'une comptabilité complète

Bénéfices imposés à 💾

Bénéfices imposés à 🖽



### RÉGIME RÉEL D'IMPOSITION

- > Le bénéfice imposable est calculé en tenant compte des charges réelles
- TVA facturée et déduite
- > Tenue obligatoire d'une comptabilité complète

## **RÉGIME SOCIAL\***

Chef d'entreprise individuelle

### MICRO-ENTREPRENEUR

- Régime micro social :
- Les cotisations sociales sont calculées en % du CA mensuel ou trimestriel (12.30 %, 21.10 %, 21,20 %ou 6 % selon l'activité).
- En l'absence de CA, pas de cotisations sociales à payer
- Les cotisations sociales sont calculées sur la base du bénéfice

annuel réalisé l'année précédente

- Cotisations minimales à payer en l'absence de hénéfice
- Otisations sociales = environ 45 % du bénéfice imposable

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération

- Octisations minimales à payer en l'absence de rémunération
- Une part des dividendes perçus est soumise à cotisations sociales
- Cotisations sociales = environ 45 % du montant de la rémunération
- En l'absence de rémunération
- Les dividendes perçus ne sont pas
- Cotisations salariales et

## pas de cotisations à payer

- soumis à cotisations sociales
- patronales = environ 62 % de la rémunération brute soit 82 % de la rémunération nette

# Créer à PLUSIEURS

UNE ACTIVITÉ ARTISANALE. COMMERCIALE OU LIBÉRALE

Le capital de la société est librement fixé par les associés La responsabilité du dirigeant est limitée au montant de ses apports au capital de la société (sauf faute de gestion)

- Règles de fonctionnement de la société fixées par le code du commerce
- Droit de vote des associés proportionnel aux nombre de parts détenues dans la société
- Liberté totale dans la rédaction des statuts qui fixent le fonctionnement
- Possibilité de dissocier les droits de vote et le nombre de parts détenues



Convient à TOUS TYPES DE PROJETS



### **RÉGIME FISCAL**

- Les bénéfices de la société sont soumis à L'IS (option IR possible sous conditions)
- Le résultat est déterminé selon un RÉGIME RÉEL D'IMPOSITION L'impôt est calculé en tenant compte des charges réelles de l'entreprise

- La TVA est facturée et déduite
- Une comptabilité complète doit être tenue
- ▶ La rémunération du dirigeant est soumise à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie « Traitements et salaires »

## **RÉGIME SOCIAL\***

Gérant majoritaire de SAR

Gérant minoritaire de SARL

- Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération versée
- Des cotisations minimales sont touiours dues
- Une part des dividendes percus peut être soumise à cotisations
- Cotisations sociales = environ 45 % de la rémunération
- Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération brute
- En l'absence de rémunération aucune cotisation sociale n'est due
- Les dividendes ne sont pas soumis à cotisations sociales
- Octisations salariales et patronales = environ 62 % de la rémunération soit 82 % de la rémunération nette

Président de SAS affilié au régime général

- Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération
- En l'absence de rémunération aucune cotisation sociale n'est due
- Les dividendes ne sont pas soumis à cotisations sociales
- Cotisations salariales et patronales = environ 62 % de la rémunération brute soit 82 % de la rémunération nette

IR : impôt sur le revenu, IS : impôt sur les sociétés, SARL : société à responsabilité limitée, SAS : société par action simplifiée \*Depuis le 1" janvier 2020, tous les indépendants relèvent du régime général de la Sécurité sociale



Janvier 2023 www.bpifrance-creation.fr